

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

NIORT, le 25/07/2023

Rapport de l'inspection des installations classées
Visite d'inspection du 27/06/2023

Partie nominative

EARL NOVIPOR

N° 6 L'Allier
79220 Cours

Affaire suivie par : HERAUD Valérie

Téléphone : 05.49.17.27.88

Courriel : ddetspp-eb@deux-sevres.gouv.fr

Références : 2023-01696

Code AIOT : 0057902533

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 27/06/2023 de l'établissement EARL NOVIPOR implanté N° 6 L'Allier 79220 Cours. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- HERAUD Valerie, Environnement Biologique, MEB, inspecteur de l'environnement
- LETERTRE Florence, Environnement Biologique, MEB, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

Marie METAIS Exploitante
Monsieur ECOTIERE Exploitant

Le courriel d'échange avec l'administration est earlnovipor@gmail.com.

<p>Rédacteur</p>  <p>L'inspecteur de l'environnement Valérie HERAUD</p>	<p>Vérificateur/Approbateur</p>   <p>Par déléation Le chef du Service Environnement Biologique Jean-Louis HERAUD</p>
--	--

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 27/06/2023 de l'établissement EARL NOVIPOR implanté N° 6 L'Allier 79220 Cours, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après" :

- nom : MTD 1 : Système de management environnemental - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013 article : 41



Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

NIORT, le 25/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL NOVIPOR

N° 6 L'Allier
79220 Cours

Références : 2023-01696
Code AIOT : 0057902533

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2023 dans l'établissement EARL NOVIPOR implanté N° 6 L'Allier 79220 Cours. L'inspection a été annoncée le 01/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection ICPE réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL NOVIPOR
- N° 6 L'Allier 79220 Cours
- Code AIOT : 0057902533
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Exploitation porcine bénéficiant d'un arrêté d'autorisation n° 3843 en date du 8 mars 2002 modifié par un arrêté préfectoral modificatif n°5900 en date du 17 mai 2017 pour un effectif de 2340 emplacements porcs de production et 300 reproducteurs.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- MTD 1 - 2 - 9 - 12 - 23 - 25 - 27

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	MTD 1 : Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
3	MTD 2 : Bonne organisation interne	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
4	MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
5	MTD 12 : Plan de réduction des odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation avicole globalement conforme au dossier de réexamen déposé le 15/02/2019.
La MTD1 n'est pas formalisée.

2-4) Fiches de constats

N° 1: MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Déclaration GERE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : MTD 23 : Emissions résultant de l'ensemble du processus de production Estimation ou calcul de la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue. MTD 25 : Surveillance émissions ammoniac a-Calcul estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux b-Estimation au moyen d'une analyse c-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions MTD 27 : Surveillance émissions poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement a-Calcul par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement de l'air 1 fois par an b-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions
Constats : Déclaration GERE effectuée le 28 février 2023, validée conforme le 28 février 2023 Ammoniac - NH3 (kg/an) = 10915 Protoxyde d'azote - N2O (kg/an) = 707 Méthane - CH4 (kg/an) = 29196 Poussières totales - TSP (kg/an) = 2230 Particule de taille inférieure à 10µm - PM10 (kg/an) = 991
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : MTD 1 : Système de management environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1-Engagement de la direction 2-Politique environnemental définie par la direction 3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement 4-Mise en œuvre de procédures : a - organisation et responsabilité b - formation, sensibilisation et compétence c - communication d - participation du personnel e - documentation f-contrôle efficace des procédés g - programmes de maintenance h - préparation et réaction aux situations d'urgence i-respect de la législation sur l'environnement 5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives : a- surveillance et mesurage b - mesures correctives et préventives c- tenue de registres d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées 6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction 7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres 8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie) 9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur
Constats : La MTD1 n'est pas formalisée
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : MTD 2 : Bonne organisation interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités * : - réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage) - maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles - prise en compte des conditions climatiques existantes - prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation - évitement de la contamination de l'eau b-Éducation et formation du personnel : - réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs - transport et épandage des effluents - planification des activités - planification d'urgence et gestion - réparation et entretien des équipements c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) : - plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents - plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...) - disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements : - fosses à lisier - pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation - systèmes de distribution d'eau et d'aliments - systèmes de ventilation et sonde de température - silos et matériel de transport (vannes, tubes) - systèmes de traitement d'air - propreté de l'installation de l'élevage - lutte contre les nuisibles e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -
Constats : Localisation appropriée de l'exploitation Les exploitants se forment régulièrement (biosécurité, bien être animale...) Les équipements et matériels d'élevage sont entretenus et vérifiés régulièrement selon le plan de maintenance mis en place (voir aussi dans le registre des risques). Une procédure de gestion des accidents / incidents est mise en place ; un registre des risques est présent sur l'exploitation mentionnant la localisation des risques ainsi que les moyens de défense présents pour lutter contre les risques d'incendie et d'explosion (affichage des consignes de sécurité, plan de sécurité à disposition des services de secours, registre des fiches de données sécurité pour les produits dangereux) Les abords de l'élevage sont maintenus propres. La lutte contre les nuisibles est régulière. Présence d'une zone équarrissage sur le site et d'un congélateur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan de gestion du bruit : <ul style="list-style-type: none">- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier- Protocole de surveillance- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence- Programme de réduction- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
Constats : Présence d'un registre de gestion des bruits malgré l'absence de plainte. Techniques de réduction des bruits : <ul style="list-style-type: none">- absence de mouvements nocturnes liés au fonctionnement entre 20h et 7h- les opérations se font essentiellement portes fermées- absence d'alarme sonore
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan de gestion des odeurs : <ul style="list-style-type: none">- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier- Protocole de surveillance- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre des mesures d'élimination et ou de réduction- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
Constats : Présence d'un registre de gestion des odeurs malgré l'absence de plainte. Techniques de réduction des odeurs : <ul style="list-style-type: none">- Respecter les distances d'implantation des bâtiments- Stockage étanche sous les animaux- Respect de la densité d'animaux
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet